

FINANCES

Association Seine-Amont Développement (ASAD)

Convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable

EXPOSE DES MOTIFS

Seine-Amont Développement est une association qui a été créée par le Conseil Général du Val-de-Marne et les villes d'Alfortville, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine.

A la suite de la création de la communauté d'agglomération Seine-Amont, il a été décidé du transfert des activités de l'association Seine-Amont Développement à l'EPCI, notamment l'étude tramway, l'étude cluster et le centre d'appui.

L'année 2014 est donc consacrée au transfert des actions opérationnelles et à la mise en sommeil progressive de l'association.

Le budget initial de l'association voté en début d'année avait été établi avec l'objectif de ne pas constituer de réserves financières inutiles.

Il n'en demeure pas moins que l'association doit faire face à des difficultés de trésorerie liées au décalage temporel de 2 à 3 ans entre l'engagement des dépenses et le versement effectif des subventions notamment du FEDER¹.

L'association est ainsi dans l'attente de 166 000 € du FEDER au titre de dépenses engagées entre 2011 et 2013.

Si ces subventions n'étaient pas perçues au 31 décembre 2014, l'association connaîtrait un déficit de trésorerie de l'ordre de 93 000 € et sa trésorerie serait tendue dès le mois de septembre.

Le versement des subventions dues pourrait en effet intervenir après la fin d'exercice.

Une avance de trésorerie remboursable dès la perception des recettes en attente est donc proposée. Celle-ci serait répartie entre les membres adhérents à ce jour et représenterait pour la ville d'Ivry-sur-Seine la somme de 23 805,85 €

¹ FEDER : Fonds européen de développement régional

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale de l'association, il est proposé d'accorder dans les meilleurs délais le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 23 805,85€ à l'association Seine-Amont développement, via la conclusion d'une convention financière en fixant les modalités.

Les dépenses sont prévues en décision modificative n°1 et les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

FINANCES

3) Association Seine-Amont Développement (ASAD)

Convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association Seine Amont Développement du 19 juin 2014,

considérant la décision de clôturer l'association Seine Amont Développement du fait notamment du transfert de ses activités à la communauté d'agglomération Seine-Amont nouvellement créée,

considérant que l'association est dans l'attente du versement de subventions pour 166 000 € au titre du FEDER au titre de dépenses engagées entre 2011 et 2013,

considérant que la situation financière de l'association laisse apparaître un déficit prévisionnel de trésorerie de 93 241,71€ en l'absence du versement des fonds FEDER attendus,

considérant que le versement du FEDER pourrait intervenir au-delà du 31 décembre 2014,

considérant dès lors qu'il est proposé qu'une avance de trésorerie, remboursable dès la perception des recettes en attente, soit effectuée au profit de l'association par les collectivités adhérentes,

considérant que cette avance de trésorerie est répartie entre les collectivités adhérentes,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière avec l'association Seine-Amont Développement relative à une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant de 23 805,85 € et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que le versement sera effectué en une seule fois sur le compte ouvert au nom de l'association Seine Amont Développement. Le remboursement de cette avance se fera à réception par l'ASAD des subventions FEDER attendues.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014